

Favoriser la qualité éducative dans les services de garde éducatifs à l'enfance



Mémoire sur le projet de loi n° 143 déposé par le
directeur régional de santé publique de Montréal
à la Commission des relations avec les citoyens

Favoriser la qualité éducative dans les services de garde éducatifs à l'enfance

Mémoire sur le projet de loi n° 143 déposé par le directeur régional de santé publique de Montréal à la Commission des relations avec les citoyens

Direction régionale de santé publique – CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
1301, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1M3
Téléphone : 514 528-2400
Site web : <http://www.dsp.santemontreal.qc.ca>

Sous la direction de

Richard Massé

Coordination

Mylène Drouin
Sylvie Lavoie

Rédaction

Catherine Dea
Leah Walz
Isabelle Laurin
Danielle Guay

Collaboration

Mathieu Masse Jolicoeur
Marie Pinard
Béatrice Iattoni
Laurence Boucheron

Page couverture

Linda Daneau

Mise en page

Lucie Roy-Mustillo

© Gouvernement du Québec, 2017

ISBN 978-2-550-79776-0 (En ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

MOT DU DIRECTEUR

Depuis plusieurs années, l'amélioration de la santé, du bien-être et du développement des enfants est au cœur des préoccupations de la direction de santé publique de Montréal. Les consultations sur le projet de loi n° 143 visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance (SGÉE) nous donnent l'occasion de présenter un mémoire qui témoigne de notre expertise en prévention et en promotion de la santé et qui rappelle l'importance de l'action intersectorielle pour améliorer la santé des tout-petits.

Notre plan d'action régional (PARI 2016-2021) identifie l'accès à des SGÉE de qualité comme un des déterminants prioritaires sur lesquels nous nous sommes engagés à agir pour améliorer le développement des enfants et réduire les inégalités de santé. Plus spécifiquement, nous travaillons sur un ensemble de programmes et de services visant les jeunes enfants, en portant une attention particulière à ceux qui vivent en contexte de défavorisation : programme Interventions éducatives précoces (IÉP), services intégrés en périnatalité et en petite enfance (SIPPE), enquêtes sur le développement des enfants de la maternelle et sur leur expérience préscolaire et interventions sur les saines habitudes de vie dans les milieux de garde, pour ne nommer que ceux-ci. Nous participons également aux trois comités consultatifs sur l'offre des SGÉE de l'île de Montréal depuis leur création.

Depuis la publication de notre premier rapport sur la maturité scolaire des enfants montréalais en 2008, il ne fait aucun doute à nos yeux que l'accès et la qualité des services éducatifs à l'enfance représentent des cibles d'action importantes afin que tous les enfants aient l'opportunité de développer leur plein potentiel.

Pour toutes ces raisons, nous désirons saluer l'intention du gouvernement d'améliorer la qualité des services de garde éducatifs à l'enfance. L'expertise de notre organisation basée sur plusieurs années de recherche et d'intervention en petite enfance nous mène à penser qu'il est essentiel de mettre tous les efforts nécessaires pour que le projet de loi n° 143 se traduise en actions concrètes sur le terrain. Nous remercions également les membres de la Commission des relations avec les citoyens de bien vouloir prendre connaissance de notre mémoire et de nos recommandations.

Le directeur régional de santé publique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Massé', written in a cursive style.

Richard Massé, M.D.

RÉSUMÉ

Le projet de loi n° 143 présente plusieurs solutions intéressantes afin de remédier aux écarts de qualité actuellement observés entre les différents services de garde éducatifs à l'enfance (SGÉE). Plus spécifiquement, le rehaussement des exigences entourant la délivrance de permis, l'obligation de participer aux processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité ainsi que le positionnement clair de la santé comme une responsabilité des prestataires des SGÉE dans le projet de loi seront des plus bénéfiques pour les enfants du Québec. Toutefois, afin que l'esprit du projet de loi se concrétise en des résultats tangibles dans l'ensemble des milieux de garde, il apparaît important de bonifier sa forme actuelle et de mettre en place différentes mesures complémentaires pour poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité. Dans cette optique, nous souhaitons formuler à la Commission les recommandations suivantes :

- Définir la qualité éducative dans le projet de loi en fonction des critères scientifiquement reconnus par les experts du domaine.
- Détailler concrètement l'ensemble des modalités d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative prévues.
- Spécifier les rôles et responsabilités des instances impliquées dans l'évaluation et l'amélioration de la qualité et dégager des ressources appropriées pour leur mise en œuvre.
- Rendre obligatoire la participation aux enquêtes *Grandir en qualité* pour tous les SGÉE et reconduire ce type d'enquête minimalement tous les cinq ans.
- Lors des procédures d'octroi et de renouvellement de permis, exiger des SGÉE le dépôt d'un plan d'action d'amélioration de la qualité éducative, ainsi qu'un bilan de ce dernier au moment du prochain renouvellement.
- Donner suite au projet pilote de l'équipe de recherche de l'UQAM concernant une mesure structurante de la qualité éducative en le déployant de manière obligatoire dans tous les types de SGÉE.
- Dégager les ressources appropriées pour que tous les SGÉE disposent des services des conseillères pédagogiques pour soutenir leurs besoins.
- Outiller les parents pour qu'ils puissent juger de la qualité éducative d'un milieu en leur facilitant l'accès aux résultats d'inspection, à ceux des enquêtes d'évaluations ainsi qu'à toute autre information pertinente.
- Dans les SGÉE en installation, exiger que toutes les éducatrices (et non plus seulement deux sur trois) détiennent le D.E.C. en Techniques d'éducation à l'enfance, ou l'équivalent.
- Exiger que toutes les nouvelles responsables de services de garde (RSG) en milieu familial détiennent un D.E.C. en Techniques d'éducation à l'enfance, ou l'équivalent.
- Rehausser les exigences quant au nombre minimal d'heures de formation continue à compléter annuellement dans tous les types de SGÉE, incluant pour les RSG.

- En lien avec la responsabilité des SGÉE de contribuer à la santé et au développement des enfants, positionner clairement la promotion des saines habitudes de vie dans le projet de loi.
- Rendre obligatoire l'implantation du cadre de référence *Gazelle et Potiron* dans l'ensemble des SGÉE et dégager des ressources appropriées pour former et soutenir les milieux en ce sens.
- Préciser dans le projet de loi qu'un représentant des directions régionales de santé publique doit siéger aux comités consultatifs.
- Reconnaître dans la loi l'importance de la défavorisation des milieux comme critère de sélection des projets de SGÉE.

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU DIRECTEUR.....	I
RÉSUMÉ.....	III
INTRODUCTION.....	1
1. CONTEXTE ACTUEL DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE AU QUÉBEC.....	3
2. DES CRITÈRES RECONNUS POUR ÉVALUER ET AMÉLIORER TOUTES LES DIMENSIONS DE LA QUALITÉ.....	5
3. L'IMPORTANCE D'EXIGER DES HAUTS STANDARDS DE FORMATION POUR L'ENSEMBLE DES ÉDUCATRICES.....	8
4. L'IMPORTANCE DE POSITIONNER LA PROMOTION DES SAINES HABITUDES DANS LA LOI.....	9
5. L'IMPORTANCE DE PRÉSERVER L'EXPERTISE DE LA DRSP DANS LES COMITÉS CONSULTATIFS.....	10
CONCLUSION.....	11
RÉFÉRENCES.....	13
ANNEXE 1 : Synthèse des enquêtes ayant évalué la qualité des SGÉE au Québec.....	15
ANNEXE 2 : Synthèse des résultats de l'Enquête montréalaise sur l'expérience préscolaire des enfants de maternelle.....	19
ANNEXE 3 : Synthèse des données concernant la formation initiale et la formation continue du personnel éducateur dans les SGÉE du Québec.....	21

INTRODUCTION

D'un point de vue de santé publique, les services de garde éducatifs à l'enfance (SGÉE) représentent un puissant levier pour atteindre le double objectif d'améliorer le développement des enfants et de réduire les inégalités sociales de santé. Pour obtenir ces effets, deux éléments sont absolument essentiels : l'accessibilité et la qualité éducative (Burchinal et coll., 2011; Karoly et Auger, 2016; McCartney et coll., 2007; Sylva et Melhuish, 2003). Le présent mémoire traite spécifiquement de la qualité des SGÉE et de différentes mesures pour l'améliorer.

Développé il y a près de 20 ans, le réseau des SGÉE a évolué rapidement et la qualité éducative n'a pas toujours été la priorité lors de ces changements. Des modifications à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1) étaient devenues nécessaires au régime encadrant ces services. Nous saluons donc l'initiative du ministre de mettre de l'avant le projet de loi n° 143 qui vise à améliorer la qualité éducative afin de favoriser le développement optimal des enfants dans l'ensemble des SGÉE du Québec. Ce mémoire présente des commentaires et recommandations visant essentiellement à préciser la notion de qualité éducative dans les SGÉE ainsi qu'à identifier des moyens concrets pour l'évaluer et l'améliorer dans l'ensemble des milieux de garde. Nous tenons aussi à rappeler qu'il est primordial de se préoccuper de l'accès aux CPE pour les enfants issus des milieux défavorisés puisqu'à l'heure actuelle, ce type de SGÉE est celui qui présente en moyenne les plus hauts standards de qualité éducative.

Ce mémoire comporte cinq sections. La première présente le contexte dans lequel le projet de loi n° 143 a été élaboré. Elle souligne les impacts positifs de la fréquentation des SGÉE en se basant sur des écrits scientifiques, situe l'importance de la qualité éducative et présente les particularités de l'offre de SGÉE à Montréal. La deuxième section porte sur les critères reconnus de qualité éducative et propose des moyens concrets pour l'évaluer et l'améliorer. La troisième section souligne l'importance de rehausser les exigences de formation des éducatrices de SGÉE au Québec. La quatrième section propose d'inclure les saines habitudes de vie dans le projet de loi et la cinquième section aborde la question des comités consultatifs territoriaux.

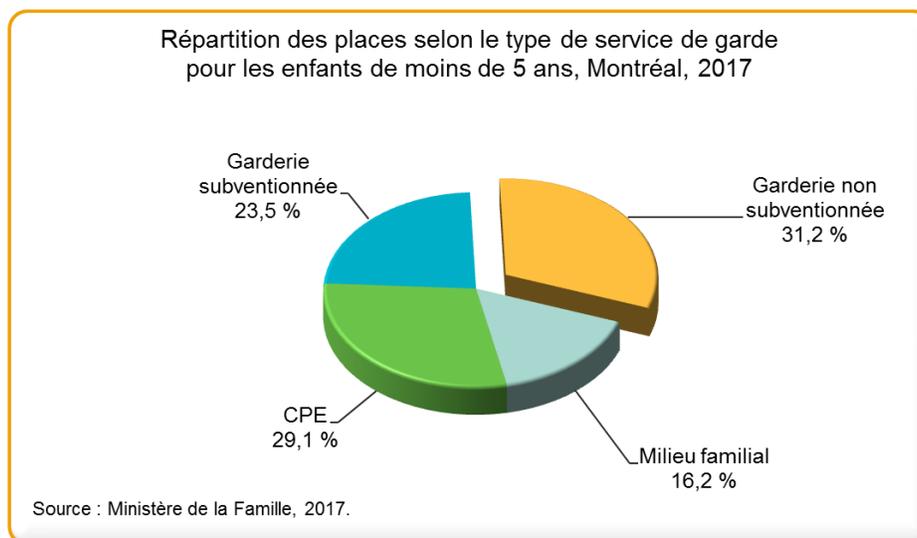
1. CONTEXTE ACTUEL DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE AU QUÉBEC

De nombreuses études québécoises et internationales démontrent que la fréquentation d'un SGÉE de qualité favorise la santé, le développement ainsi que la réussite éducative des enfants, et que les effets positifs peuvent persister tout au long de leur vie. La fréquentation d'un SGÉE est notamment bénéfique pour soutenir le langage, les habiletés cognitives et les compétences sociales et émotionnelles (Bigras et coll., 2012; Burchinal et Cryer, 2003). Cependant, l'obtention de ces bénéfices dépend d'un aspect crucial : la qualité éducative (Karoly et Auger, 2016; McCartney et coll., 2007; Sylva et Melhuish, 2003). Dans une perspective de santé publique et d'égalité des chances, il apparaît prioritaire de viser de hauts standards de qualité dans tous les types de SGÉE. Ainsi, tous les enfants, indépendamment du milieu de garde qu'ils fréquentent, pourraient jouir des mêmes opportunités pour se développer harmonieusement.

Les différentes enquêtes menées au Québec dans les dernières années démontrent unanimement que les CPE sont en moyenne de qualité supérieure aux autres types de SGÉE, et ce, pour l'ensemble des critères évalués (Gingras et coll., 2015a,b; Fournier et Drouin, 2004a,b; Japel et coll., 2005). L'annexe 1 présente une synthèse des résultats de ces enquêtes. D'ailleurs, une étude montréalaise réalisée par notre organisation a démontré que les enfants issus des milieux défavorisés sont moins à risque d'être vulnérables au niveau de leur développement s'ils fréquentent exclusivement un CPE, comparativement à un autre parcours dans les services éducatifs (Laurin et coll., 2015). Les résultats de cette étude sont résumés à l'annexe 2.

Il ne fait aucun doute que l'offre de SGÉE a grandement évolué au Québec au cours de la dernière décennie. D'une part, les places en garderies privées non subventionnées ont connu une croissance très rapide et d'autre part, la proportion relative des places en CPE a diminué progressivement. Plus spécifiquement à Montréal, les places en garderies privées non subventionnées ont augmenté de plus de 500 % entre 2009 et 2017, tandis qu'au cours de cette même période, la part relative des places en CPE est passée de 50 % à 29 % (graphique 1). Sachant les écarts importants de qualité observés entre les différents types de SGÉE, l'objectif du projet de loi n° 143 prend tout son sens.

Graphique 1



Par ailleurs, il est inquiétant de constater qu'à Montréal, le taux de places disponibles en CPE est généralement plus faible dans les secteurs les moins favorisés (Agence de la santé et des services sociaux, 2011; Beauregard, 2016). Il est bien démontré que les enfants issus des milieux défavorisés sont ceux qui bénéficient le plus de la fréquentation d'un SGÉE de qualité (Kay et Pennucci, 2014; Laurin et coll., 2015; van Belle, 2016). Malheureusement, à l'heure actuelle, ce sont ceux qui les fréquentent le moins (Japel, 2005; Laurin et coll., 2015). Pour pallier à cette problématique préoccupante, l'amélioration de l'accès aux CPE dans les quartiers défavorisés devrait être une priorité au Québec puisque c'est le modèle de SGÉE ayant le plus fait ses preuves en termes de qualité.

Même si le projet de loi n° 143 constitue un pas dans la bonne direction pour combler le fossé de qualité entre les différents types de SGÉE, il faut rester vigilant et ne pas prendre pour acquis que les changements apportés à la loi vont nécessairement mener à des résultats tangibles à court terme. Il est également primordial de continuer à se préoccuper de l'accès aux CPE pour les enfants issus des milieux défavorisés puisqu'à l'heure actuelle, ce type de SGÉE est celui qui présente en moyenne les plus hauts standards de qualité éducative. Pour des recommandations plus spécifiques concernant l'accès à des services de garde éducatifs de qualité, nous vous référons au mémoire déposé par notre organisation l'an dernier à la Commission sur l'éducation à la petite enfance (DRSP, 2016).

2. DES CRITÈRES RECONNUS POUR ÉVALUER ET AMÉLIORER TOUTES LES DIMENSIONS DE LA QUALITÉ

Il est très intéressant de constater que le projet de loi n° 143 prévoit tant des mécanismes d'évaluation que des modalités d'amélioration continue de la qualité, car ce sont deux leviers complémentaires pour atteindre des meilleurs standards de qualité dans tous les types de SGÉE. Ceci étant, hormis le ministre, le projet de loi ne précise pas les instances responsables de la mise en place de ce système d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité. Pour améliorer la qualité éducative et assurer le développement harmonieux des SGÉE, il faudrait spécifier les rôles et responsabilités des instances impliquées dans l'évaluation et l'amélioration continue et dégager les ressources appropriées.

Le projet de loi n° 143 ne définit pas non plus le concept de qualité éducative. Notamment, il ne fait pas mention de la liste des critères qui seront utilisés pour évaluer et améliorer les SGÉE. Il nous semble essentiel que le projet de loi 143 et son Règlement d'application réfèrent aux critères reconnus scientifiquement pour évaluer et soutenir l'amélioration tant de la qualité structurelle que de la qualité des processus.

Afin de rendre compte de la qualité éducative des SGÉE, les experts du domaine s'entendent habituellement sur l'importance de deux grandes dimensions (Bigras, 2016; Early et coll., 2007; Sylva et Melhuish, 2003) :

- La qualité structurelle, qui comprend la taille du groupe, le ratio entre le nombre d'éducatrices et le nombre d'enfants, la formation du personnel, l'aménagement de l'espace, le matériel et la présence d'un programme éducatif.
- La qualité des processus, qui comprend la variation des activités, la qualité des interactions avec les enfants, le rôle des éducatrices pour soutenir le jeu, ainsi que la qualité des interactions entre les éducatrices et les parents.

La qualité éducative étant le principal facteur influençant le développement des enfants, ses différentes dimensions devraient être au cœur des mesures d'évaluation et d'amélioration de la qualité : dans les enquêtes *Grandir en qualité*, dans les procédures entourant l'octroi et le renouvellement de permis, dans les mesures de soutien à l'amélioration de la qualité ainsi que dans les mécanismes visant à mieux informer les parents.

a) Enquêtes *Grandir en qualité*

Les deux éditions de l'enquête *Grandir en qualité* (2003 et 2014) sont d'excellents exemples d'évaluation complète et rigoureuse qui intègrent toutes les dimensions de la qualité éducative. Ces enquêtes font notamment appel à des observateurs terrain qui sont bien formés pour porter un jugement sur la qualité des interactions entre les éducatrices et les enfants. Le ministère gagnerait à s'inspirer de ces enquêtes pour penser et mettre en œuvre son processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité. À notre avis, les enquêtes *Grandir en qualité* devraient se dérouler minimalement à chaque 5 ans afin de régulièrement monitorer les changements dans la qualité

éducative au Québec. Il serait essentiel que tous les SGÉE participent à ce type d'enquête afin d'avoir des données représentatives permettant des comparaisons entre les différents types de services. La participation de tous les milieux de garde sélectionnés lors de ces enquêtes devrait donc être rendue obligatoire.

b) Procédures entourant l'octroi ou le renouvellement d'un permis

Actuellement, les mécanismes prévus pour octroyer ou renouveler un permis ne couvrent pas suffisamment les différentes dimensions de la qualité éducative telle qu'elle est définie par les experts. Même si le projet de loi n° 143 vient apporter certains amendements aux procédures entourant les permis, il n'aborde pas spécifiquement cette question. À notre avis, il serait utile d'ajouter à la liste des renseignements supplémentaires exigés par le projet de loi une description des efforts réalisés et de ceux qui sont prévus par le prestataire de SGÉE quant à l'application des différents critères de la qualité éducative dans son milieu de garde. Par exemple, lors d'un renouvellement de permis, tous les SGÉE auraient à déposer un bilan pour rendre compte des progrès réalisés, ainsi qu'un plan d'action d'amélioration de la qualité pour les prochaines années. Pour l'octroi d'un nouveau permis, un tel plan d'action devrait aussi être exigé.

c) Mesures de soutien individualisé à chaque milieu pour l'amélioration continue de leur qualité

À notre avis, les procédures d'octroi et de renouvellement de permis ainsi que les enquêtes *Grandir en qualité* sont nécessaires mais non suffisantes pour atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité du projet de loi. Des mesures concrètes de soutien individualisé à chaque milieu de garde devront donc être précisées pour améliorer la qualité éducative partout.

À ce propos, une piste intéressante à considérer est le projet pilote intitulé « Évaluer et améliorer la qualité éducative dans les services de garde en installation » mené en 2016 par l'équipe de recherche *Qualité des contextes éducatifs de la petite enfance* de l'UQAM, à la demande du ministère de la Famille. Ce projet visait à expérimenter une mesure structurante de la qualité éducative dans les SGÉE en installation (Cantin et coll., 2016). Plus spécifiquement, il implique que des observatrices aillent dans un milieu de garde pour évaluer les différentes dimensions de la qualité éducative et produisent par la suite un portrait détaillé sur ce qui a été observé. Puisque ce projet pilote couvre bien les critères scientifiquement reconnus de la qualité éducative et qu'il a été testé en contexte québécois, il constitue une avenue prometteuse à laquelle on devrait donner suite de manière prioritaire. Il apparaît important qu'il soit déployé non seulement dans les SGÉE en installation, mais qu'il soit également adapté aux réalités des services de garde en milieu familial pour qu'eux aussi puissent bénéficier de cette mesure structurante.

Par ailleurs, il serait également prioritaire de s'assurer que tous les SGÉE disposent du soutien des conseillères pédagogiques. À l'heure actuelle, ces services de soutien sont facultatifs, à la demande des éducatrices. Il serait souhaitable que les conseillères pédagogiques jouent un rôle central pour soutenir les besoins des éducatrices, notamment en lien avec les enjeux soulevés par la mesure structurante décrite ci-haut. D'ailleurs, selon différents témoignages entendus à la Commission sur l'éducation à la petite enfance, les services offerts par les conseillères pédagogiques sont beaucoup moins accessibles depuis les compressions budgétaires des dernières années (Lebon et coll., 2017).

d) Mécanismes pour mieux informer les parents

Lors du suivi des recommandations du Vérificateur général à la Commission de l'administration publique (Journal des débats, 2016; Vérificateur général, 2011), il a été noté que les parents n'ont pas aisément accès aux données relatives aux manquements répertoriés dans chaque service de garde selon leur gravité. De plus, selon notre expérience avec les intervenantes des SIPPE et celles du programme IÉP, les parents sont en général peu outillés pour juger de la qualité éducative d'un milieu et ne connaissent pas les différences entre les types de SGÉE. Par souci de transparence, il serait primordial que les parents puissent avoir accès aux résultats d'inspection pour chaque milieu de garde. Les processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité proposés par le ministre devraient également répondre à cet impératif de transparence en rendant les résultats facilement disponibles aux parents. Il serait donc important de mettre en place les mesures nécessaires pour faciliter l'accès aux parents à toutes les sources d'informations disponibles pour qu'ils puissent faire des choix éclairés.

Les paragraphes précédents ont soulevé différentes pistes à considérer pour bien intégrer toutes les dimensions de la qualité éducative dans un ensemble de modalités d'évaluation et d'amélioration.

Recommandations :

- Définir la qualité éducative dans le projet de loi en fonction des critères scientifiquement reconnus par les experts du domaine.
- Détailler concrètement l'ensemble des modalités d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative prévues.
- Spécifier les rôles et responsabilités des instances impliquées dans l'évaluation et l'amélioration de la qualité et dégager des ressources appropriées pour leur mise en œuvre.
- Rendre obligatoire la participation aux enquêtes *Grandir en qualité* pour tous les SGÉE et reconduire ce type d'enquête minimalement tous les cinq ans.
- Lors des procédures d'octroi et de renouvellement de permis, exiger des SGÉE le dépôt d'un plan d'action d'amélioration de la qualité éducative, ainsi qu'un bilan de ce dernier au moment du prochain renouvellement.
- Donner suite au projet pilote de l'équipe de recherche de l'UQAM concernant une mesure structurante de la qualité éducative en le déployant de manière obligatoire dans tous les types de SGÉE.
- Dégager les ressources appropriées pour que tous les SGÉE disposent des services des conseillères pédagogiques pour soutenir leurs besoins.
- Outiller les parents pour qu'ils puissent juger de la qualité éducative d'un milieu en leur facilitant l'accès aux résultats d'inspection, à ceux des enquêtes d'évaluations ainsi qu'à toute autre information pertinente.

3. L'IMPORTANCE D'EXIGER DES HAUTS STANDARDS DE FORMATION POUR L'ENSEMBLE DES ÉDUCATRICES

Il y a actuellement un consensus scientifique parmi les experts du domaine à l'effet que la formation des éducatrices figure au rang des plus importantes dimensions de la qualité éducative des SGÉE (Bigras et Gagné, 2016; Early et coll., 2007; Sylva et Melhuish, 2003). Au Québec, les éducatrices des CPE et des garderies privées sont considérées comme qualifiées lorsqu'elles possèdent un diplôme d'études collégiales en Techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue (MFA, 2006). Cependant, la réglementation actuelle sur les SGÉE exige que seulement deux éducatrices sur trois soient qualifiées dans les CPE et les garderies privées. Pour les responsables de service de garde en milieu familial (RSG), outre la participation à une formation d'au moins 45 heures, aucune qualification particulière n'est exigée au Québec (MFA, 2006). De plus, pour l'ensemble des SGÉE, il n'y a aucune exigence en ce qui a trait à la formation continue du personnel éducateur, à l'exception des RSG qui doivent compléter 6h par année. Enfin, tant pour la formation initiale que pour la formation continue, il existe des écarts importants entre les différents types de SGÉE. Les données disponibles à ce propos sont synthétisées à l'annexe 3.

Pour améliorer concrètement la qualité éducative des SGÉE, le rehaussement des exigences de formation initiale et de formation continue pour l'ensemble des éducatrices devrait être une priorité au Québec. Il nous semble primordial d'y accorder une place prépondérante dans le projet de loi n° 143 en établissant de nouvelles exigences de formation initiale et de formation continue pour le personnel éducateur de tous les types de SGÉE, incluant les responsables des services de garde en milieu familial (RSG). Par souci d'équité, un enfant fréquentant ce type de service devrait avoir droit à une éducatrice qualifiée au même titre qu'un enfant qui fréquente un SGÉE en installation. Il faudrait donc viser à moyen terme à ce que l'ensemble des éducatrices détiennent le diplôme d'études collégiales en Techniques d'éducation à l'enfance (ou une formation jugée au moins équivalente), tant dans les SGÉE en installation qu'en milieu familial. De plus, il devrait y avoir un rehaussement des exigences quant aux heures minimales de formation continue à compléter annuellement par chaque éducatrice, peu importe le type de SGÉE dans lequel elle travaille.

Recommandations :

- Dans les SGÉE en installation, exiger que toutes les éducatrices (et non plus seulement deux sur trois) détiennent le D.E.C. en Techniques d'éducation à l'enfance, ou l'équivalent.
- Exiger que toutes les nouvelles responsables de services de garde (RSG) en milieu familial détiennent un D.E.C. en Techniques d'éducation à l'enfance, ou l'équivalent.
- Rehausser les exigences quant au nombre minimal d'heures de formation continue à compléter annuellement dans tous les types de SGÉE, incluant pour les RSG.

4. L'IMPORTANCE DE POSITIONNER LA PROMOTION DES SAINES HABITUDES DANS LA LOI

Le projet de loi n° 143 propose l'insertion de l'article 5.2 qui se lit comme suit : « Le prestataire de services de garde doit assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants à qui il fournit des services de garde. » D'un point de vue de santé publique, il est très encourageant de constater que la santé est un objectif clairement nommé dans le projet de loi. À ce propos, nous sommes d'avis qu'il serait tout aussi important d'y identifier la promotion des saines habitudes de vie comme un objectif spécifique à poursuivre par les SGÉE. En effet, les préférences alimentaires et le goût pour le jeu actif commencent à se développer tôt durant la petite enfance (Fuller et coll., 2005; Pelligrini, 1998). Il est bien démontré que l'acquisition de saines habitudes de vie dès le plus jeune âge a des effets positifs tant sur le développement global que sur la santé des enfants (Liu et Stein, 2005; Reilly, 2011). Les SGÉE constituent des milieux de vie privilégiés pour développer de saines habitudes de vie, notamment parce que les enfants qui les fréquentent y passent quotidiennement en moyenne 7,5 heures et parce qu'ils y consomment généralement un repas et deux collations par jour (MFA, 2014).

Depuis 2014, le cadre de référence *Gazelle et Potiron* du ministère de la Famille énonce des orientations qui servent de normes de qualité pour les SGÉE afin qu'ils soient bien outillés pour créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie (MFA, 2014). Malheureusement, selon notre expérience avec les différents milieux de garde de Montréal, le cadre de référence est loin d'être connu et utilisé partout. Il nous semble donc important que l'implantation des mesures proposées dans *Gazelle et Potiron* figure parmi les critères pris en considération dans les différents mécanismes d'évaluation et de soutien à l'amélioration de la qualité des SGÉE. Il serait également pertinent de mettre en place une gamme de services pour former et soutenir l'ensemble des milieux de garde en matière de saines habitudes de vie.

Recommandations :

- En lien avec la responsabilité des SGÉE de contribuer à la santé et au développement des enfants, positionner clairement la promotion des saines habitudes de vie dans le projet de loi.
- Rendre obligatoire l'implantation du cadre de référence *Gazelle et Potiron* dans l'ensemble des SGÉE et dégager des ressources appropriées pour former et soutenir les milieux en ce sens.

5. L'IMPORTANCE DE PRÉSERVER L'EXPERTISE DE LA DRSP DANS LES COMITÉS CONSULTATIFS

Nous saluons les nouvelles précisions sur le mandat et la composition des comités consultatifs sur l'offre de SGÉE qui sont apportées dans le projet de loi. Toutefois, malgré qu'on y mentionne qu'un représentant des CIUSSS doit siéger sur ces comités, on n'y spécifie pas clairement qu'il doit y avoir un représentant de la santé publique. À notre avis, les acteurs de santé publique ont beaucoup à offrir à ces comités et il serait donc souhaitable qu'ils y siègent. À titre d'exemple, la direction régionale de santé publique de Montréal possède une grande expertise au sein des comités consultatifs de l'île de Montréal. Elle siège depuis leur création sur trois de ces comités, ce qui fait d'elle un partenaire privilégié pour soutenir les décisions du ministre. Grâce à notre expertise en surveillance et en cartographie ainsi qu'à notre expérience concernant les interventions en petite enfance, notre participation au sein des comités consultatifs contribue de façon importante à une prise de décision cohérente avec les réalités des familles ayant de jeunes enfants à l'échelle régionale et locale.

Notre expérience sur ces comités nous a montré l'importance des critères de pertinence et de qualité pour choisir des projets de SGÉE qui favorisent l'égalité des chances. Tel qu'énoncé précédemment, il a été démontré que l'offre de places en CPE est généralement plus faible dans les quartiers plus défavorisés, alors que les CPE représentent le modèle qui atteint en moyenne les plus hauts standards de qualité. En conséquence, nous pensons que la défavorisation des milieux devrait être reconnue dans la loi comme un critère prioritaire de sélection des projets de SGÉE. De plus, tant qu'il n'y aura pas de démonstration que la qualité est élevée dans l'ensemble des types de SGÉE, les comités consultatifs devraient prioriser le développement des nouvelles places en CPE dans les quartiers plus démunis pour maximiser les chances que les enfants qui y demeurent aient accès à des SGÉE de qualité.

Recommandations :

- Préciser dans le projet de loi qu'un représentant des directions régionales de santé publique doit siéger aux comités consultatifs.
- Reconnaître dans la loi l'importance de la défavorisation des milieux comme critère de sélection des projets de SGÉE.

CONCLUSION

L'objectif du présent mémoire était de représenter la perspective du directeur régional de santé publique de Montréal, qui détient une grande expertise en développement des enfants et en promotion de leur santé. La rigueur scientifique est au cœur des propos avancés et des recommandations émises dans ce mémoire pour améliorer la qualité éducative des SGÉE.

Considérant la configuration actuelle des SGÉE au Québec, l'objectif du projet de loi n° 143 est des plus pertinents et mérite toute notre attention. Dans les dernières années, des modèles de prestation de services de garde variés ont vu le jour sans que la qualité éducative soit nécessairement une priorité. Les écarts de qualité qui persistent entre les différents milieux appellent aujourd'hui le gouvernement à rehausser les exigences et à mettre en place de nouvelles mesures pour évaluer et améliorer la qualité éducative dans l'ensemble du réseau. Les recommandations émises dans le présent mémoire visent à préciser certains aspects du projet de loi afin que tous les enfants puissent bénéficier de hauts standards de qualité éducative dès leur plus jeune âge. Il est également primordial de continuer à se préoccuper des problématiques entourant l'accès à des SGÉE de qualité, plus spécifiquement en ce qui concerne les enfants issus des milieux défavorisés. En mettant de l'avant des moyens concrets pour favoriser tant l'accès que la qualité, tous les éléments seront en place pour réellement favoriser l'égalité des chances.

RÉFÉRENCES

- Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (2011). Rapport du directeur de santé publique 2011, *Les inégalités sociales de santé à Montréal : Le chemin parcouru*. Rapport synthèse. Direction de santé publique. 21 p.
- Beauregard, M.-È. (2016). *Les taux de places en services de garde éducatifs à l'enfance selon l'indice de défavorisation matérielle des territoires de CLSC de Montréal*. Rapport de stage de surveillance. Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (données non publiées).
- Bigras, N. (2016). *Bilan des connaissances sur la qualité des services éducatifs pendant la petite enfance*. Communication présentée au 84e Congrès de l'Association francophone pour le savoir (ACFAS), Montréal, Canada.
https://qualitepetiteenfance.uqam.ca/upload/files/Conference_Ouverture_11mai2016_version10maifinale.pdf
- Bigras, N. et Gagné, A. (2016). *Mémoire destiné aux audiences publiques d'experts au sujet des services éducatifs destinés à la petite enfance*. Commission sur l'éducation de la petite enfance, Institut du Nouveau Monde.
<http://inm.qc.ca/commissionpetiteenfance/memoires/10Nathalie%20Bigras%20et%20al.pdf>
- Bigras, N., Gingras, L. et Guay, D. (2011). *Utilisation et préférences des familles quant à la garde régulière de leurs jeunes enfants selon l'indice de défavorisation*. Québec : Institut de la statistique du Québec.
- Bigras, N., Lemire, J. et Tremblay, M. (2012). Le développement cognitif des enfants qui fréquentent les services de garde. Dans Bigras, N. et Lemay, L. (dir.), *Petite enfance, services de garde éducatifs et développement des enfants. État des connaissances*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Burchinal, M.R. et Cryer, D. (2003). Diversity, child care quality, and developmental outcomes. *Early Childhood Research Quarterly*, 18, 401–426.
- Burchinal, M.R., Kainz, K. et Cai, Y. (2011). How well do our measures of quality predict child outcomes? Dans Zaslow, M., Martinez-Beck, I., Tou, K., Halle, T. (dir.), *Quality Measurement in Early Childhood Setting*. Washington, DC, Brooks Publishing.
- Cantin, G., Lemay, L., Lemire, J. et Hayotte, P. (2016). Projet pilote : Évaluer et améliorer la qualité éducative dans les services de garde en installation. <https://qualitepetiteenfance.uqam.ca/infolettre-articles/433-projet-pilote-evaluer-et-ameliorer-la-qualite-educative-dans-les-services-de-garde-en-installation.html> Consulté le 17 octobre 2017.
- Direction régionale de santé publique de Montréal (2016). Mémoire du directeur régional de santé publique de Montréal à la Commission sur l'éducation à la petite enfance.
https://publications.santemontreal.qc.ca/uploads/tx_asssmpublications/978-2-550-77093-0.pdf
- Early, D.M., Maxwell, K.L., Burchinal, M., Alva, S., Bender, R.H., Bryant, D. et autres (2007). Teachers' education, classroom quality and young children's academic skills: Results from seven studies of preschool programs. *Child Development*, 78, 558-580.
- Fournier, C. et Drouin, C. (2004a). La qualité éducative dans les garderies privées – Faits saillants, fascicule no 3, *Enquête québécoise sur la qualité des services de garde éducatifs*. Québec : Institut de la statistique du Québec, 16 pages.
- Fournier, C. et Drouin, C. (2004b). La qualité éducative dans les installations de centres de la petite enfance – Faits saillants, fascicule no 1, *Enquête québécoise sur la qualité des services de garde éducatifs*. Québec : Institut de la statistique du Québec, 16 pages.
- Fuller, C., Keller, L., Olson, J. et Plymale, A. (2005). Helping preschoolers become healthy eaters. *Journal of Pediatric Health Care*, official publication of National Association of Pediatric Nurse Associates & Practitioners, 19(3), 178-182.
- Gingras, L., Lavoie, A. et Audet, N. (2015a). *Enquête québécoise sur la qualité des services de garde éducatifs – Grandir en qualité 2014. Qualité des services de garde éducatifs dans les centres de la petite enfance*. Québec : Institut de la statistique du Québec, tome 2, 212 p.
- Gingras, L., Lavoie, A. et Audet, N. (2015b). *Enquête québécoise sur la qualité des services de garde éducatifs – Grandir en qualité 2014. Qualité des services de garde éducatifs dans les garderies non subventionnées*. Québec : Institut de la statistique du Québec, tome 3, 157 p.

- Guay, D., Laurin, I., Bigras, N., Toussaint, P. et Fournier, M. (2015). *Portrait du parcours préscolaire des enfants montréalais. Résultats de l'Enquête montréalaise sur l'expérience préscolaire des enfants de maternelle*. Montréal : Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.
- Japel, C., Tremblay, R.E. et Côté, S. (2005). La qualité, ça compte! Résultats de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec concernant la qualité des services de garde. *Choix IRPP*, 11(4).
- Karoly, L.A. et Auger, A. (2016). *Informing Investments in Preschool Quality and Access in Cincinnati. Evidence of Impacts and Economic Returns from National, State, and Local Preschool Programs*. Santa Monica, CA: RAND Corporation. http://www.rand.org/pubs/research_reports/RR1461.html.
- Kay, N. et Pennucci, A. (2014). *Early childhood education for low-income students: A review of the evidence and benefit-cost analysis* (Doc. No. 14-01-2201). Olympia (WA): Washington State Institute for Public Policy.
- Laurin, I., Guay, D., Bigras, N. et Fournier, M. (2015). *Quel est l'effet de la fréquentation d'un service éducatif sur le développement de l'enfant à la maternelle selon le statut socioéconomique? Résultats de l'Enquête montréalaise sur l'expérience préscolaire des enfants de maternelle*. Montréal : Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.
- Lebon, A., Desjardins, M. et Landry, P. (2017). *Pour continuer à grandir : Rapport de la Commission sur l'éducation à la petite enfance* http://inm.qc.ca/commissionpetiteenfance/rapport_cpe.pdf
- Liu, Y.H., et Stein, M.T. (2005). *Comportement alimentaire des nourrissons et des jeunes enfants et impact sur le développement psychosocial et affectif*. Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants, San Diego, University of California, p. 7.
- McCartney, K., Dearing, E., Taylor, B.A. et Bub, K.L. (2007). Quality child care supports the achievement of low-income children: Direct and indirect pathways through caregiving and the home environment. *Journal of Applied Developmental Psychology*, 28, 411-426.
- Ministère de la Famille et des Aînés (2006). *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*. [En ligne] <http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/ministère/ministère/Lois-et-règlements/services-de-garde/index.aspx>
- Ministère de la Famille (2014). *Gazelle et Potiron. Cadre de référence pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance*, p. 2. Consulté le 16 mars 2015.
- Ministère de la Famille (2016). *Portrait du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance en vue d'une évaluation de sa performance : Cadre de référence et indicateurs*. Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique. Direction des communications. Gouvernement du Québec.
- Pelligrini, A.D., et SMITH, P.K. (1998). Physical activity play: the nature and function of a neglected aspect of play. *Child Development*, 69(3), 577-598.
- Raynault, M.-F. et Côté, D. (2014). *Services de garde et clientèles vulnérables. Synthèse des connaissances sur l'accessibilité et l'utilisation des services de garde : Leçons pour le Québec*. Montréal : Centre Léa-Roback.
- Reilly, J.J. (2011). Physical activity in early childhood: Topic commentary. Dans Tremblay, R.E., Barr, R.G., RDeV. PETERS et Boivin, M. (dir.). *Encyclopedia on Early Childhood Development*. Montréal, Québec, Centre of Excellence for Early Childhood Development, 1-4. [En ligne] <http://www.child-encyclopedia.com/documents/ReillyANGxp1.pdf>.
- Sylva, K. et Melhuish, E. (2003). *The Effective Provision of Pre-School Education (EPPE) Project: Findings from the Pre-school Period Summary of findings* http://eppe.ioe.ac.uk/eppe/eppepdfs/eppe_brief2503.pdf
- van Belle, J. (2016). *Early childhood education and care (ECEC) and its long-term effects on educational and labour market outcomes*. RAND Europe. RAND Corporation. http://www.rand.org/content/dam/rand/pubs/research_reports/RR1600/RR1667/RAND_RR1667.pdf
- Vérificateur général du Québec (2011). Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2011-20123. Vérification de l'optimisation des ressources. *Services de garde éducatifs à l'enfance : qualité, performance et reddition de comptes*, chapitre 5, 46 p.

ANNEXE 1 - Synthèse des enquêtes ayant évalué la qualité des SGÉE au Québec

Cette annexe présente un résumé des résultats de trois enquêtes québécoises qui ont porté sur l'évaluation de la qualité éducative des SGÉE au cours des 15 dernières années : les deux éditions de l'enquête Grandir en qualité (2003 et 2014) ainsi que l'enquête longitudinale du développement des enfants du Québec.

Enquête Grandir en qualité 2014

De façon générale, les résultats de l'enquête Grandir en qualité 2014 démontrent qu'une grande proportion des enfants qui sont en CPE fréquente des milieux jugés bons ou excellents (figures 1 et 2). La tendance est toutefois inversée pour les garderies privées non subventionnées : une proportion inquiétante d'enfants fréquente des milieux jugés insatisfaisants, c'est-à-dire que la qualité y est jugée faible, très faible ou extrêmement faible. Pour l'ensemble des critères évalués dans cette enquête, les CPE obtiennent des résultats supérieurs aux garderies privées non subventionnées (tableau 1). Globalement, les différences notables entre les CPE et les garderies privées non subventionnées suivent les mêmes tendances tant chez les poupons que chez les enfants de 18 mois à 5 ans. À noter que l'objectif de l'enquête *Grandir en qualité 2014* était d'évaluer la qualité de tous les types de SGÉE. Par contre, seuls les résultats des CPE et des garderies privées non subventionnées ont pu être diffusés en raison d'un *boycott* de l'enquête par les garderies privées subventionnées et les services de garde en milieu familial.

Figure 1

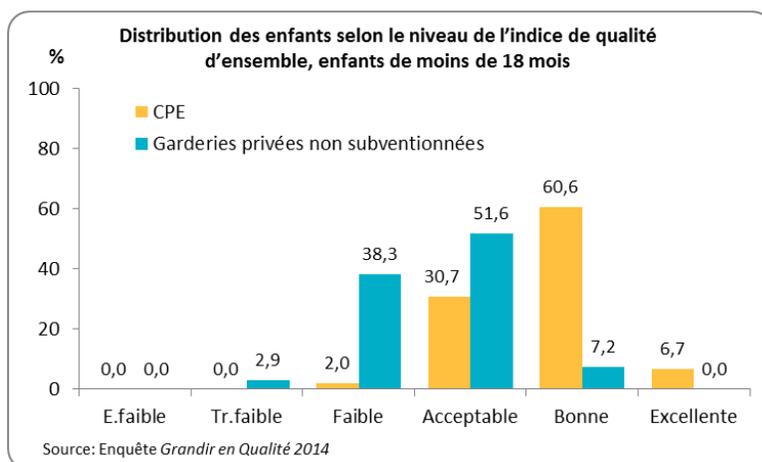


Figure 2

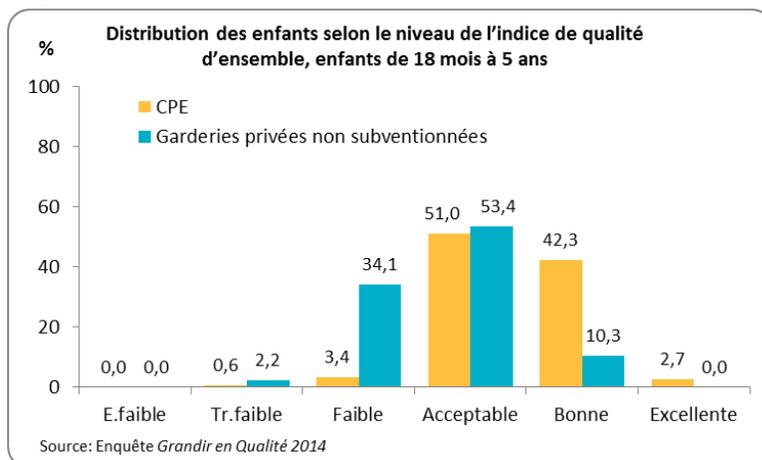


Tableau 1 : Extrait des résultats de l'enquête *Grandir en qualité* (2014)

	Mesure	Définition	Groupe d'âge	CPE	Garderies privées non subventionnées
Qualité structurelle	Taille des groupes	Pourcentage des enfants en groupe simple pour la majeure partie de la journée. ¹	Poupons (0 à 18 mois)	48 %	22 %
			18 mois à 5 ans	91 %	67 %
	Formation initiale du personnel	Pourcentage des enfants dans un groupe où l'éducatrice est qualifiée. ²	Poupons	93 %	53 %
			18 mois à 5 ans	90 %	74 %
	Formation continue du personnel	Pourcentage des enfants dont l'éducatrice n'a suivi aucune heure de perfectionnement au cours des 12 mois précédant l'observation.	Poupons	18 %	78 %
			18 mois à 5 ans	20 %	75 %
Espace et matériel	Pourcentage des enfants dans un milieu où la structuration des lieux est jugée insatisfaisante. ³	Poupons	6 %	71 %	
		18 mois à 5 ans	4 %	40 %	
Qualité des processus	Variation des activités	Pourcentage des enfants dans un milieu où la structuration et la variation des types d'activités sont jugées insatisfaisantes. ⁴	Poupons	4 %	33 %
			18 mois à 5 ans	9 %	36 %
	Qualité des interactions	Pourcentage des enfants qui ont des interactions avec leur éducatrice jugées insatisfaisantes. ⁵	Poupons	4 %	35 %
			18 mois à 5 ans	20 %	47 %

1 Le groupe simple, désigné parfois par le terme groupe d'appartenance, se définit par le fait qu'une éducatrice a la responsabilité des mêmes enfants pour la majeure partie de la journée. Ceci se distingue du groupe fusionné (qui réunit deux groupes d'appartenance et leurs éducatrices respectives) et du rassemblement (l'union de trois groupes ou plus et de leurs éducatrices respectives).

2 Une éducatrice est considérée qualifiée selon les dispositions du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, c'est-à-dire qu'elle possède un diplôme d'études collégiales en Techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue par le ministère de la Famille.

3 La catégorie sur la structuration des lieux comprend des mesures en lien avec l'aménagement des lieux et le matériel disponible.

4 La catégorie sur la structuration et la variation des types d'activités comprend des mesures en lien avec la planification des activités, l'observation des enfants, l'horaire de la journée et les activités ludiques.

5 La catégorie sur l'interaction de l'éducatrice avec les enfants comprend des mesures en lien avec la valorisation du jeu, l'intervention démocratique ainsi que la communication et les relations interpersonnelles.

Enquête Grandir en qualité 2003

Globalement, les résultats de la première enquête Grandir en Qualité qui s'est déroulée en 2003 sont similaires à ceux observés en 2014 : les enfants en CPE étaient proportionnellement très peu nombreux à se retrouver en milieux insatisfaisants quant à la qualité d'ensemble comparativement à ceux fréquentant les garderies privées (Fournier et Drouin, 2004a,b). À noter que dans le cadre de cette enquête, les données relatives aux garderies privées non subventionnées et aux garderies privées subventionnées ont été combinées.

Enquête longitudinale du développement des enfants du Québec

L'enquête sur la qualité des services de garde menée dans le cadre de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ELDEQ) a aussi démontré que les CPE offraient en moyenne des services de qualité supérieure comparativement aux autres types de services de garde éducatifs évalués (Japel et coll., 2005). De plus, cette étude a démontré que le niveau de qualité dans les CPE était comparable entre les installations en milieux défavorisés et celles en milieux favorisés. Dans le cas des autres types de SGÉE à part les CPE, le niveau de qualité était en moyenne plus faible dans les milieux défavorisés (Japel et coll., 2005).

ANNEXE 2 - Synthèse des résultats de l'Enquête montréalaise sur l'expérience préscolaire des enfants de maternelle

De façon générale, les résultats de l'*Enquête montréalaise sur l'expérience préscolaire des enfants de maternelle* (EMEP), réalisée en 2012, montrent que la fréquentation d'un CPE, plus que les autres types de services éducatifs à l'enfance, est bénéfique pour le développement des enfants issus des milieux défavorisés (Laurin et coll., 2015). Plus spécifiquement, cette étude a démontré que :

- Les enfants de familles à faible revenu ayant fréquenté exclusivement un CPE au cours de la période préscolaire sont 3,3 fois moins susceptibles d'être vulnérables dans au moins un domaine de leur développement comparativement à leurs pairs n'ayant fréquenté aucun service de garde éducatif. Toutefois, ce type de bénéfice n'a pas été observé chez les enfants de familles à faible revenu s'ils ont un parcours dans d'autres types de service éducatif à l'enfance (incluant la maternelle 4 ans à mi-temps).
- Les enfants de familles à faible revenu ayant fréquenté exclusivement un CPE au cours de la période préscolaire sont 2,5 fois moins susceptibles d'être vulnérables dans au moins un domaine de leur développement comparativement à leurs pairs avec un autre profil de fréquentation de SGÉE.
- Les enfants de familles mieux nanties ne semblent tirer aucun effet significatif pour leur développement lié à la fréquentation d'un service éducatif à l'enfance, et ce, quel que soit le profil de services fréquentés.

ANNEXE 3 - Synthèse des données concernant la formation initiale et la formation continue du personnel éducateur dans les SGÉE du Québec

De façon générale, les données disponibles au Québec concernant la formation initiale et la formation continue dans les SGÉE montrent qu'il existe des différences importantes selon les types de SGÉE. Ces résultats sont toujours en faveur des CPE, dont les éducatrices sont proportionnellement plus nombreuses à être qualifiées et à suivre des heures de formation continue comparativement aux garderies privées. Aucune donnée n'est actuellement disponible concernant les RSG.

Selon les données du MFA, en 2013, 73 % des éducatrices des SGÉE en installation étaient qualifiées au Québec (MFA, 2016a). Toutefois, des écarts importants existaient en fonction du type de services de garde :

- 82 % du personnel éducateur en CPE était qualifié;
- 72 % du personnel éducateur en garderie privée subventionnée était qualifié;
- 44 % du personnel éducateur en garderie privée non subventionnée était qualifié.

Selon l'enquête Grandir en qualité 2014, la proportion d'enfants dans un groupe où l'éducatrice était qualifiée variait aussi en fonction du type de services de garde :

- 93 % des poupons et 90 % des enfants de 18 mois à 5 ans dans les CPE;
- 53 % des poupons et 74 % des enfants de 18 mois à 5 ans dans les garderies privées non subventionnées.

Toujours selon l'enquête Grandir en qualité 2014, en ce qui concerne la formation continue, des différences ont également été observées entre les CPE et les garderies privées non subventionnées. Les proportions d'enfants dont l'éducatrice n'avait suivi aucune heure de perfectionnement au cours de l'année précédant l'enquête étaient les suivantes :

- 18 % des poupons et 20 % des enfants de 18 mois à 5 ans dans les CPE;
- 78 % des poupons et 75 % des enfants de 18 mois à 5 ans dans les garderies privées non subventionnées.

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal**

Québec 